

Le 25 avril 2016  
PAR COURRIEL  
PAR FAX

Monsieur David Heurtel  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
141, avenue du Président-Kennedy  
8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 1Y4  
[ministre@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Objet : Mutation de la procédure d'évaluation environnementale provinciale du projet Énergie Est**

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons suite à l'annonce du dépôt d'un avis de projet de TransCanada en respect des exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la suspension des travaux de la Commission d'enquête du bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'oléoduc Énergie Est – section québécoise, dont la deuxième partie des audiences publiques devait débiter aujourd'hui.

Nous vous demandons respectueusement de différer l'émission de la directive, de prendre le temps de bien faire les choses pour assurer la pleine crédibilité de l'exercice et le respect des pratiques et des règles de l'art en matière d'évaluation environnementale et de tenir compte des éléments élaborés dans la présente lettre et sa pièce jointe. Nous sommes de surcroît d'avis qu'étant donné l'importance des enjeux de ce projet, que votre directive une fois émise soit rendue publique sans délai.

Il nous apparaît judicieux, étant donné l'opportunité inédite d'avoir eu une première partie d'audience publique préalable au dépôt de l'avis de projet, de demander à la commission d'enquête constituée sous l'article 6.3 LQE d'émettre un rapport intérimaire sur les travaux réalisés par la commission à ce jour. Il en va du respect de la contribution de la société civile qui a mis temps, expertise, énergie et argent pour participer à cet exercice démocratique et nous invitons le MDDELCC à utiliser ces informations pour améliorer la directive encadrant l'étude d'impacts du promoteur.

Cette directive adressée à la compagnie pour l'élaboration d'une véritable étude d'impacts doit obligatoirement comprendre en plus des impacts environnementaux et des risques de déversements, la justification économique du projet, la question des approvisionnements et des émissions des GES du projet en amont et en aval. Le tout devra s'accompagner d'une véritable consultation des Premières Nations.

Face à l'ampleur du projet et aux carences majeures contenues dans les premières études déposées par le promoteur, nous vous rappelons qu'il faut prendre tout le temps nécessaire pour effectuer des analyses sérieuses de tous les éléments avant un nouvel examen public du projet par le BAPE. En ce sens, accorder un délai de six semaines au promoteur pour produire son étude d'impact nous paraît précipité. L'agenda de l'Office national de l'énergie ne doit pas interférer dans ce processus.

Cordialement,

Karine Péloffy pour le centre québécois du droit de l'environnement

Anne-Céline Guyon pour Coule Pas Chez Nous

Sidney Ribaux pour Équiterre

Christian Simard pour Nature Québec

p.j. lettre au Président du BAPE